

Article INTERNET

Sécheresse 2017 : utiliser la télédéclaration

Rappel :

Dans le cadre d'une télédéclaration, aucune pièce n'est à transmettre à la DDT.

Comment télédéclarer ?

Le site de télédéclaration est accessible via le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr, rubrique « Demander une indemnisation calamités agricoles « TéléCALAM » dans « Exploitation agricole » puis « accès à toutes les démarches ».

1 - Inscription

Pour pouvoir effectuer une télédéclaration, vous devez d'abord vous inscrire sur le site, en cliquant sur le bouton « Inscription » de la page d'accueil.

- La page suivante propose 4 options ; cochez la première case (« je suis un nouvel usager et je souhaite m'inscrire »).
- Vous êtes ensuite invité à renseigner votre n° SIRET, votre nom et adresse.
- La saisie du code TelePAC vous permettra de créer votre mot de passe personnel pour accéder à l'application (**le code TéléPAC 2017 figure sur le courrier Code TéléPAC envoyé en avril-mai 2017**).

Par la suite, à chaque entrée dans TéléCALAM, il faudra utiliser votre identifiant : N° SIRET et votre Mot de passe personnel créé lors de l'inscription.

- [Plaquette présentation du service inscription pour un agriculteur ayant un SIRET \(format pdf\)](#) [cf. site mes démarches]

2 - Déclaration en ligne

Lorsque vous vous connectez sur le site TéléCALAM, vous pouvez consulter vos éventuelles demandes antérieures, ou choisir d'effectuer une nouvelle déclaration.

- La télédéclaration demande environ 20 à 30 minutes.
- Votre navigateur doit **accepter les cookies** pour que l'enregistrement se fasse correctement.
- Si vous quittez l'application avant d'avoir terminé, vous retrouverez les données enregistrées à votre prochaine connexion.
- Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas signée électroniquement.
- *A tout moment lors de la télédéclaration, vous pouvez faire une demande d'assistance par e-mail (lien « assistance » en haut à droite de l'écran), ou téléphoner au 04 92 51 88 05 pour obtenir de l'aide.*

La signature électronique doit intervenir au plus tard le 28 juin 2018 inclus. Passé cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.

- [Plaquette présentation de la procédure sous TeleCALAM \(format pdf\)](#) [cf. site mes démarches]